

GE_GERICHTE A/1505/2017 vom 11. September 2017

GE Cour de justice, 2017-09-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1505_2017

FR: GE_GERICHTE A/1505/2017 du 11 septembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/1505/2017 del 11 settembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.09.2017 A/1505/2017

A/1505/2017 ATAS/774/2017 du 11.09.2017 (LAA) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1505/2017 ATAS/774/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 septembre 2017 10 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE intimée Vu la décision sur opposition du 14 mars 2017 ; Vu le recours du 26 avril 2017 ; Vu la réponse du 6 juin 2017 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 11 septembre 2017 ; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué que vu les explications qui lui ont été données et de ce qui figure au procès-verbal, elle s'estime satisfaite et elle peut donc retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.